
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 46)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages récréatifs dans les affectations CLI

1. Le chapitre 6 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié à la sous-section §5, de la section IV, par l'ajout au tableau n° 8 de l'usage autorisé sous conditions suivant :

Commerce de loisirs et de divertissement (C5) : Superficie maximale de plancher de 4 999 m².

2. Le chapitre 6 de ce règlement est modifié à la sous-section §5, de la section IV, par l'ajout au tableau n° 8 du critère d'aménagement et de réglementation suivant :

2. Pour les usages de la catégorie C5, les règlements devront se limiter à autoriser des usages dont la nature fait en sorte qu'ils sont compatibles avec les secteurs industriels et qu'il est difficilement envisageable qu'ils s'installent dans des affectations commerciales locales (exemple : centre d'escalade intérieure, gymnase.) Par ailleurs ces usages sont compatibles uniquement dans les affectations CLI situées dans une grande affectation urbaine au Schéma d'aménagement et développement révisé (2016, chapitre 170)

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 2 mai 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière